

Question

Le 4 octobre 2005, j'ai déposé une question au Conseil d'Etat, cela concernait l'extension de l'école professionnelle de Fribourg. A ce jour, soit 126 jours plus tard, je n'ai reçu aucune réponse de l'exécutif cantonal. Si je me réfère à la loi portant règlement du Grand Conseil, il est notifié à l'article 77 al. 1 que le Conseil d'Etat doit répondre à une question d'un député dans un délai de 60 jours.

1. Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas demander une prolongation si le délai de 60 jours ne peut être respecté ou au minimum prendre contact avec le député qui a posé la question?
2. Combien de questions sont-elles restées sans réponses plus de 60 jours en 2005 et à quel groupe parlementaire appartenait l'auteur de la question?

Le 8 février 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Le délai de soixante jours prévu par l'article 77 de la loi du 15 mai 1979 portant règlement du Grand Conseil est un délai d'ordre que le Conseil d'Etat et ses Directions, chargées de préparer les projets de réponse aux questions, cherchent à respecter, sans toutefois toujours y parvenir, soit parce que la question est complexe et que la réponse exige un long travail de préparation, soit parce que la réponse requiert la production préalable d'éléments qui ne peuvent être fournis dans le délai, soit encore parce que les Directions sont confrontées à une surcharge de travail et ne sont parfois pas en mesure de faire face à temps au nombre en constante augmentation des interventions parlementaires. A titre d'exemple, 426 questions ont déjà été déposées depuis le début de la présente législature, à savoir un tiers de plus que le total des interventions analogues (118 interpellations et 198 questions écrites) enregistrées lors de la législature 1997-2001.

La loi portant règlement du Grand Conseil ne prescrit pas que le Conseil d'Etat doit accomplir une démarche particulière si le délai de soixante jours ne peut pas être respecté.

Il y a lieu de souligner le fait que, souvent, ces questions ont la forme d'un postulat nécessitant par conséquent des recherches prenant beaucoup de temps.

121 questions ont été déposées en 2005. 60 réponses ont été données dans le délai légal et 61 hors délai, avec un retard d'une à deux semaines dans la majorité des cas et au plus de trois mois. Ces 61 réponses concernaient des questions émanant des groupes parlementaires suivants:

-	PDC	:	13
-	PS	:	14
-	PLR	:	10
-	UDC	:	3
-	PCS	:	12
-	Ouverture:		9

Entre-temps, la précédente question posée par le député Schorderet a fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat.

Fribourg, le 4 avril 2006